



# Déduction de la TVA sur les véhicules donnés en location

Jurisprudence publié le 25/11/2020, vu 1364 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Le juge censure la doctrine qui impose que les véhicules de location doivent être exclusivement affectés à l'activité locative pour donner droit à déduction.**

Dans le cadre de l'exception à l'exclusion du droit à déduction de la TVA au titre des véhicules donnés en location le juge censure la doctrine qui impose que lesdits véhicules doivent être exclusivement affectés à l'activité locative.

Il ressort des dispositions de l'article 206-IV-2-6° de l'annexe II au CGI que sont exclus du droit à déduction de la TVA les véhicules ou engins, quelle que soit leur nature, conçus pour transporter des personnes ou à usages mixtes, qui constituent une immobilisation ou, dans le cas contraire, qui ne sont pas destinés à être revendus à l'état neuf.

L'article 206-IV-2-5° de l'annexe II au CGI prévoit quant à lui que les transports de personnes et les opérations accessoires auxdits transports n'ouvrent pas droit à déduction de la TVA.

« Cette disposition est, en fait, le corollaire de celle qui est énoncée au 6° du 2 du IV de l'annexe II au CGI et qui concerne les véhicules de transports eux-mêmes. » précise l'administration. BOI-TVA-DED-30-30-30

Ainsi, la TVA ayant grevé les transports de personnes, quels que soient la voie et les moyens utilisés (route, fer, air, eau) ne peut donner lieu à déduction. Cette exclusion s'étend aux opérations accessoires. Cette expression recouvre l'ensemble des opérations qui sont en relation étroite avec le transport lui-même. Dans la pratique, il convient de ranger dans cette catégorie les services qui, pour le même motif, bénéficient du taux consenti aux transports de voyageurs ( location de place, etc.).

Il existe toutefois des exception à cette exclusion :

« L'exclusion du droit à déduction relative aux véhicules ou engins immobilisés, quelle que soit leur nature, conçus pour transporter des personnes ou à usage mixte ne s'applique pas aux véhicules donnés en location, sous réserve que cette location soit soumise à la TVA. Les véhicules doivent être exclusivement affectés à l'activité locative. » précise la doctrine BOFIP :BOI-TVA-DED-30-30-30, n°60

Le Conseil d'Etat :

- estime que la société DM n'est pas fondée à demander l'annulation, dans le paragraphe

n° 60 des commentaires attaqués, des mots « sous réserve que cette location soit soumise à la TVA. »

- estime que la phrase : « Les véhicules doivent être exclusivement affectés à l'activité locative » fixe une règle nouvelle entachée d'incompétence.

« Dans le paragraphe n° 60 des commentaires publiés le 12 septembre 2012 au BOFiP-impôts sous la référence BOI-TVA-DED-30-30-30, la phrase « Les véhicules doivent être exclusivement affectés à l'activité locative. » est annulée. »

[Arrêt du Conseil d'État du 21 octobre 2020, n°440526](#)

Pour plus d'infos : [Quand la TVA est-elle déductible ?](#)

Voir aussi notre guide : [Remplir la déclaration de TVA CA12 2020-2021](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)
  - [Dividendes : mode d'emploi](#)
  - [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
  - [Gérer un compte courant d'associé](#)
  - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
  - [Dissoudre une SARL](#)
  - [Récupérer une facture impayée](#)
  - [Éviter les impayés](#)
  - [Guide pratique de la SARL](#)
- 
- [Comment se faire exonérer de TVA ?](#)
  - [TVA collectée, TVA déductible et TVA due : quelle différence ?](#)
  - [Que signifie « être assujéti à la TVA » ?](#)
  - [Quels sont les différents taux de TVA ?](#)
  - [Quelle TVA pour les travaux ?](#)
  - [Les activités d'enseignement sont-elles soumises à la TVA ?](#)
  - [La location d'une place de parking est-elle soumise à la TVA ?](#)
  - [Un bail d'habitation est-il soumis à la TVA ?](#)
  - [Quelle TVA pour un bail commercial ou professionnel ?](#)
  - [Les biens d'occasion sont-ils soumis à la TVA ?](#)
  - [La TVA sur les échanges de biens dans l'Union européenne](#)
  - [Quand faut-il remplir une déclaration d'échange de biens \(DEB\) ?](#)
  - [La TVA sur les prestations de service réalisées dans l'Union européenne](#)
  - [Quand faut-il remplir une déclaration européenne de services \(DES\) ?](#)